

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**20 JANVIER 2025 À 19H30**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, F. RIVIER.</b>
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	<b>A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), N. MOTARD (pouvoir à F. BOULOT), E. POUIT</b>
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>A. GRIMARD</b>
<b>Début de la séance : 19h30</b>	

Florian DUMAS procède à l'appel des conseils municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal du conseil précédent a été validé.

L'ordre du jour est entamé.

#### **Intercommunalité**

- N°2025-001 – Proposition d'adhésion au Service Commun de la Commande Publique de la CCLNG

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de mettre en place un service commun de commande publique au service des communes, sur le principe du service pour les autorisations des droits de l'urbanisme.

En effet, ces dernières sollicitent fréquemment ce service spécialisé dans les marchés publics de la communauté de communes pour leurs projets communaux et la charge de travail était devenue trop importante.

Afin de bénéficier de ce service commun, une convention (que vous trouverez ci-joint) serait à signer avec la communauté de communes, applicable à partir de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2029 inclus, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans.

La contrepartie financière se ferait par le biais de l'attribution de compensation. Il n'y a pas de coût fixe annuel, la participation se calcule par unité d'œuvre dont le coût unitaire est fixé à 300€ et dont le nombre dépend de la complexité de la procédure.

Par exemple, un marché de procédure adaptée jusqu'à 3 lots (comme notre marché de restauration collective) correspond à 3 unités, tandis qu'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée (comme notre marché pour choisir l'architecte de l'école) correspond à 4 unités.

L'annexe 2 de la convention classifie les procédures et leurs équivalences en unités d'œuvre.

Il est proposé de signer la convention.

Aucune observation

## DÉLIBÉRATION

**Après délibération, les conseillers municipaux, valident à l'unanimité, l'adhésion au service commun de la commande publique de la CCLNG et autorisent le Maire à signer la convention constitutive de ce service.**

### Affaires communales

- N°2025-002 – Nombre d'adjoints

Par courrier en date du 1er novembre 2024 adressé au préfet, Alexandre CAVARD a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint, tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

En date du 26 novembre 2024, la Préfecture de la Gironde a accepté sa démission des fonctions d'adjoints.

Pour rappel, l'organisation des adjoints de la commune et de leurs délégations s'établit comme suit :

- Françoise MATHE, 1ère adjointe : l'école, la culture, les animations, l'action sociale et les finances.
- Alexandre CAVARD, 2ème adjoint : le patrimoine communal, la communication, l'information, l'environnement et le personnel municipal.
- Frédéric BOULOT, 3ème adjoint : le suivi de la restructuration de l'école communale.

Au vu du contexte financier de la commune (travaux de l'école, dotations de l'état incertaines à ce jour...) et de la proximité des prochaines échéances municipales, il ne paraît pas opportun de remplacer ce poste d'adjoint.

Il est donc proposé de réduire le nombre d'adjoints à 2 au lieu de 3 et de maintenir en conséquence Françoise MATHE, 1ère adjointe et de faire remonter dans l'ordre du tableau Frédéric BOULOT, 2ème adjoint.

Françoise MATHE conserverait ses délégations en l'état et Frédéric BOULOT récupérerait les délégations d'Alexandre CAVARD, hormis celle du personnel municipal.

Aucune observation

## DÉLIBÉRATION

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, de fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire.**

### Affaires communales

- N°2025-003 - Indemnités de fonction des adjoints

Pour rappel, par délibération en date du 14 juin 2024, les indemnités de fonction s'établissent comme suit :

- Maire : 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,
- 1ère et 2ème adjoints : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,
- 3ème adjoint : 5,5605 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire.

Au vu de la précédente délibération et de l'augmentation du nombre de délégations du nouveau 2ème adjoint (anciennement 3ème adjoint), il est proposé de fixer les indemnités de fonction de la façon suivante :

- Maire : 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,
- 1ère et 2ème adjoints : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire.

Aucune observation

### DÉLIBÉRATION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1er février 2025, le montant des indemnités des fonctions de Maire et des Adjoints, comme suit :**

- **40,3% de l'indice brut terminal, soit une indemnité nette mensuelle de 1 432.91€, au Maire ;**
- **10,7% de l'indice brut terminal, soit une indemnité nette mensuelle de 380.44€, aux 1er et 2ème adjoints.**

- N°2025-004 – Cession de la parcelle ZO n°87

Par délibération en date du 24 novembre 2023, la commune a fait valoir son droit de préférence en procédant à l'acquisition de la parcelle forestière ZO n°87, d'une superficie de 1,2085 hectares, située au lieu-dit "Bras de Fer", au prix de 6 500 €.

En effet, même si ce prix était au-dessus de ceux du marché, l'acquéreur initial n'était pas propriétaire contigu, n'habitait pas la commune et n'avait aucune parcelle en propriété sur la commune, il était important d'assurer la préservation de ce foncier en zone naturelle.

M. DUBEDAT Josselin, exploitant agricole civracais, a, par écrit, fait part de sa volonté d'acheter cette parcelle au nom de son fils Sohan DUBEDAT.

Compte tenu des prix du marché, il n'est pas envisageable de rétrocéder la parcelle au prix de son acquisition.

Il est donc proposé de lui céder au prix de 5 000€.

La commission Patrimoine a émis un avis favorable.

Aucune observation

## DÉLIBÉRATION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la cession de la parcelle ZO n°87, au prix de 5 000€.**

- Vente de la parcelle ZE n°59

Pour rappel, par délibération en date du 03 avril 2023, la commune avait décidé l'acquisition de l'usufruit de parcelles notamment la ZE n°59, correspondant à la ruine située en face du restaurant "Philéas Fogg", la nue-propiété ayant été acquise par l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Etat de Nouvelle Aquitaine.

Par mail du 21 mars 2024, Jérémy PARIEL, administré de la commune, a fait part de sa volonté d'acquérir cette parcelle pour développer un projet de construction en R+1, d'un local commercial et de deux logements locatifs à l'étage.

Ce point de l'ordre du jour est retiré car les éléments nous permettant de faire la délibération ne sont pas encore parvenus.

Aucune observation

- N°2025-005 – Retrait de la délibération n°2024-051

Suite au courrier de la Préfecture du 20 décembre 2024, concernant le contrôle de légalité de la délibération n°2024-051 du 28 octobre 2024, il convient de la retirer car elle n'est pas nécessaire et pourrait fragiliser juridiquement les arrêtés d'amendes que nous pourrions prendre.

Aucune observation

## DÉLIBÉRATION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le retrait de la délibération n°2024-051.**

**Finances**

- N°2025-007 – Autorisation de mandater des dépenses d'investissement

Il est exposé la possibilité de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025, dans la limite maximum de 25% du montant inscrit au Budget 2024 (hors chapitre 16, lié aux remboursements d'emprunts).

Chapitre d'investissement	Budgétisé en 2024
20 - immobilisations incorporelles	6 100,00 €
21 - immobilisations corporelles	1 314 659,87 €
23 -	4 817,61 €
<b>Total</b>	<b>1 368 933,48 €</b>

La délibération consiste à autoriser la possibilité de réaliser des dépenses d'investissement à hauteur maximum de 342 233,37€, soit 25% du montant inscrit au budget en 2024, en attendant le vote du budget 2025.

Les dépenses concernées pourraient être les suivantes :

Objet	Montant maximal autorisé	Article et chapitre d'investissement
Travaux de restructuration de l'école communale	342 233.37 €	21312 - Bâtiments scolaires Chap. 21 - immobilisations corporelles
<b>Total</b>	<b>342 233.37 €</b>	

### DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, autorisent à l'unanimité, le Maire à mandater des dépenses d'investissement en 2025, dans la limite de 25% du montant inscrit au budget 2024 (hors chapitre 16), conformément au tableau ci-dessus.

#### Personnel

- N°2025-006 - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Afin d'assurer une meilleure attractivité et reconnaissance du métier de secrétaire de mairie, le législateur a promulgué la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 ainsi que des décrets d'applications définissant un certain nombre de mesures.

Parmi ces dernières, la loi prévoit qu'à compter du 1er janvier 2028, seuls les agents de la catégorie B ou A pourront être recrutés aux fonctions de secrétaire général de mairie.

En attendant cette disposition et jusqu'au 31 décembre 2027, en application du 2° de l'article L 523-1 du code général de la fonction publique, pourront être inscrits, sans quota, à la promotion interne par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, les fonctionnaires titulaires remplissant les conditions suivantes :

- Être d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et de 1ère classe (catégorie C),
- Compter au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Elodie LESCURE, en plus de bénéficier de ces 2 conditions cumulatives, fait preuve d'un travail exemplaire et d'un investissement sans faille.

C'est pour cette raison que, conformément aux dispositions de la loi, la commune a saisi le centre de gestion (CDG) afin de lui bénéficier de ce régime dérogatoire.

Le CDG a répondu favorablement en l'inscrivant dans la liste d'aptitude.

Suite à cela et afin de la nommer au poste de rédacteur territorial (1er grade de la catégorie B) à l'issue de la procédure légale, il convient de créer préalablement le poste de rédacteur territorial, à temps complet sur la commune.

Il convient également de supprimer son poste actuel.

Il est proposé de valider cette création/suppression de poste.

Aucune observation

### DÉLIBÉRATION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1er février 2025,**
- **La suppression du poste relevant du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe de la catégorie C à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,**
- **Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues,**
- **Que les crédits correspondants seront prévus au budget.**

- N°2028-008 – Modification du tableau des effectifs

Considérant la délibération ci-dessus, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs recensant les différents postes de la commune, qu'ils soient vacants ou non.

## Collectivité : CIVRAC DE BLAYE - Tableau des effectifs

Date et n° délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en H/min	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
<b>Filière administrative</b>							
20/01/2025	Rédacteur territorial	B	35H00	Secrétaire générale de mairie		Titulaire	100
29/05/2018 - n°2018-034	Adj. admin. territorial ppal 2ème cl.	C	22H30	Agent d'accueil	1 <sup>er</sup> sept 2018	<i>Titulaire détaché</i>	
08/06/2018 - n°2018-036	Adjoint admin. territorial	C	35H00	Agent d'accueil		Titulaire	100
<b>Filière technique</b>							
6/8/2018	Adjoint technique territorial	C	10H00	Agent périscolaire		Titulaire	28,57
	Adjoint technique territorial	C	28H00	Agent d'entretien	01/08/24	Titulaire	80
	Adjoint technique principal 2ème cl.	C	28H00	Agent de cantine		Titulaire	80
<b>Filière Médico-Sociale</b>							
29/05/2017 - n°2017-035	ATSEM ppal 2ème cl.	C	35H00	ATSEM + Directrice de garderie		Titulaire	100
	ATSEM ppal 2ème cl.	C	28H00	ATSEM		Titulaire	80
<b>Filière Culturelle</b>							
14/05/2018 - n°2018-032	Adjoint du patrimoine principal 2ème cl.	C	25H00	Agent de bibliothèque		Titulaire en détachement	71,43

Aucune observation

## DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le tableau des effectifs ci-exposé.

### Questions diverses

Bilan et perspectives des animations de la commune

Repas des aînés : retours positifs

Vœux 2025 : rappel de l'horaire + flyer à distribuer

Séance levée à 20h37

Secrétaire de séance,

A. GRIMARD



Maire de la commune,  
F. DUMAS

  
